

**N° 1793 – IN 510**

**Dépôt :** 09.03.2023  
**Traitement Bureau CDV :** 03.04.2023  
**Développement/Urgence :** OUI/NON  
**Délai de réponse :** 27.08.2023

**Interpellation de Mme Sandrine Juillard (PSA) relative aux attributions de la Police administrative de la ville de Moutier**

**Introduction**

Depuis un certain nombre d'années, le comité du Carnaval des Enfants de Moutier s'applique à organiser un après-midi récréatif et festif à la Sociét'halle en période de Carnaval. Celui-ci est égayé par diverses animations ainsi qu'un concours de déguisements. Le point d'orgue de la manifestation est, sans nul doute, le cortège. Entraîné par une clique de la région, il se compose de plusieurs classes d'écoles enfantines de la ville et de ses alentours ainsi que d'enfants déguisés avec leurs parents.

Ce défilé qui parcourt la vieille ville depuis la Sociét'halle en passant par la zone piétonne rencontre à chaque édition un franc succès, grand nombre d'enfants, petits et grands, défilent sous les yeux d'une multitude de spectateurs.

Habituellement, afin de garantir la meilleure sécurité possible pour tous, piétons et automobilistes, la police administrative de la ville assure la sécurité, deux agents s'occupent de fermer les routes à la circulation, de guider et de contenir le cortège, avec sous ses ordres sept personnes engagées par le comité du Carnaval.

Cependant, lors de la dernière édition du Carnaval des Enfants, au mois de février 2023, la police administrative de la ville a expliqué au comité pré cité que ce travail sécuritaire n'entraîne désormais plus dans leurs affectations et que les personnes engagées pouvaient elles-mêmes arrêter la circulation routière et gérer ce cortège de plus d'une centaine de participants sans l'intervention d'une personne formée.

Etonné par ce discours et peu enclin à prendre cette responsabilité, le comité a pris contact avec la police cantonale qui, surprise de ce fait, a gentiment et sans réclamer aucune rétribution supplémentaire, mis à disposition un agent durant le temps du défilé de Carnaval. Celui-ci a mis en place la sécurité du cortège à l'aide des personnes bénévoles en relevant ensuite le comité de ses responsabilités.

**Proposition**

Le Conseil municipal est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante :

- Quelles sont les attributions de la police administrative quant à la sécurité en ville de Moutier lors de manifestations publiques ?
- Les organisateurs du Carnaval des Enfants sont-ils habilités à assurer eux-mêmes la sécurité de leur manifestation et le cas échéant, qui est responsable en cas d'accident ?

**Urgence**

L'urgence n'est pas demandée.

Moutier, le 9 mars 2023

**Signature (s) :**  
**PSA, 1<sup>ère</sup> signataire :**

**Mme Sandrine Juillard (1)**